



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

EUROSYSTEME

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

15 décembre 2016

Déclaration du Conseil des gouverneurs relative aux politiques macroprudentielles

Après la réunion de son forum macroprudentiel du 14 décembre 2016, le Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne (BCE) publie la déclaration suivante :

Les risques systémiques conjoncturels restent contenus dans la plupart des pays couverts par la supervision bancaire de la BCE et dans l'ensemble de la zone euro, le cycle financier se redressant lentement. Les écarts du ratio du crédit rapporté au PIB par rapport à sa tendance de long terme (« écarts de crédit ») sont restés négatifs dans la plupart des pays même si les taux de croissance du crédit se redressent de façon généralisée, soutenant l'expansion modérée mais régulière de l'économie de la zone euro. Le redressement des prêts bancaires indique un renforcement progressif du secteur bancaire, qui se reflète également dans l'amélioration des indicateurs de l'enquête de la BCE sur la distribution du crédit bancaire. On n'observe que peu de signes de tensions sur les prix des actifs sur les marchés financiers tandis que la récente pentification de la courbe des rendements a entraîné des réévaluations, notamment sur le marché obligataire. Conformément aux décisions prises par les autorités nationales, le Conseil des gouverneurs a décidé qu'une augmentation plus générale des coussins de fonds propres contracycliques dans la zone euro n'était pas justifiée actuellement.

Les risques pesant sur l'immobilier résidentiel

Les marchés immobiliers continuent de se redresser dans plusieurs pays après la crise financière, tandis que les évolutions relativement dynamiques de l'immobilier ou les niveaux élevés de l'endettement des ménages dans d'autres pays indiquent un risque de déséquilibres croissants.

Les pays identifiés coïncident avec ceux qui ont récemment fait l'objet d'alertes de la part du CERS et la plupart des pays ont déjà commencé à renforcer les politiques macroprudentielles dans le secteur de l'immobilier résidentiel, mais des mesures macroprudentielles ciblées supplémentaires doivent être déployées. La BCE salue la décision récente prise par les autorités finlandaises et luxembourgeoises et les initiatives législatives prises en Autriche et en Allemagne ainsi que les appels à la mise en œuvre de cadres législatifs pour les mesures relatives aux emprunteurs dans l'ensemble des pays de la zone euro.

Les banques d'importance systémique mondiale (EISm) et les autres établissements d'importance systémique (autres EIS)

Au cours des trois derniers mois, la BCE, les autorités nationales et le Conseil de stabilité financière (CSF), en consultation avec le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB), ont procédé à l'actualisation pour 2016 de l'évaluation des banques d'importance systémique mondiale (EISm) dans les pays de la zone euro. L'évaluation a conduit à affecter huit banques en France, en Allemagne, en Italie, aux Pays-Bas et en Espagne aux catégories de score (*Buckets*) 1 et 3 appliquées au niveau international pour les EISm, ce qui correspond à des taux de coussins de fonds propres de 1,0 % et 2,0 %, respectivement. Ces taux sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 et font l'objet d'une introduction progressive. Les exigences ont été établies selon la méthodologie du CBCB de novembre 2014. Au cours des prochaines semaines, les autorités nationales mettront en application les exigences de coussins de capitaux des EISm *via* le cadre juridique de l'UE et publieront leurs décisions.

Depuis la dernière réunion du forum macroprudentiel, les autorités nationales ont également pris une décision sur les coussins de fonds propres applicables aux 110 autres EIS. Ces coussins de fonds propres sont conformes à la méthodologie de la BCE récemment introduite pour l'évaluation des coussins des autres EIS. Tous les autres EIS identifiés auront un taux de coussins de fonds propres strictement positif à compter de 2019 conformément à la méthodologie des taux planchers de la BCE (cf. l'annexe pour une description de la méthodologie BCE relative à l'évaluation des coussins des autres EIS).

Le Conseil des gouverneurs a procédé à son évaluation de toutes les décisions macroprudentielles notifiées à la BCE par les autorités nationales, conformément à l'article 5 du règlement MSU¹, et n'a pas jugé nécessaire d'appliquer des exigences plus élevées. Cf. l'annexe pour une vue d'ensemble des principales mesures macroprudentielles adoptées dans les pays placés sous la supervision bancaire de la BCE qui ont été notifiées à la BCE et publiées depuis le 23 septembre 2016.

**Pour toute demande d'information, les médias peuvent s'adresser à Peter Ehrlich au :
+49 69 1344 8320.**

Notes

Le forum macroprudentiel est composé de tous les membres du Conseil des gouverneurs de la BCE et du Conseil de surveillance prudentielle et se réunit quatre fois par an. Aux termes du règlement MSU, la BCE est dotée de pouvoirs spécifiques dans le domaine des politiques macroprudentielles. En particulier, La BCE est responsable de l'évaluation des politiques macroprudentielles adoptées par les autorités nationales dans les pays placés sous la supervision bancaire de la

¹ Règlement (UE) n°1024/2013 du Conseil du 15 octobre 2013 confiant à la Banque centrale européenne des missions spécifiques ayant trait aux politiques en matière de surveillance prudentielle des établissements de crédit (JO L 287 du 29.10.2013, p. 63).

BCE et peut faire appliquer, s'il y a lieu, des mesures plus sévères pour lutter contre les risques pesant sur la stabilité financière².

² Les pouvoirs sont fondés sur l'article 5 du règlement MSU et l'article 13 *octies* du règlement intérieur de la BCE (BCE/2014/1), JO L 95, 29.03.2014, p. 56. Le Conseil des gouverneurs a le droit d'approuver, de formuler des objections ou de modifier les propositions du Conseil de surveillance prudentielle. Le Conseil des gouverneurs a le droit de demander au Conseil de surveillance prudentielle de présenter une proposition ou de procéder à une analyse spécifique. Si le Conseil de surveillance prudentielle ne soumet aucune proposition répondant à ces demandes, le Conseil des gouverneurs peut, compte tenu de la contribution du comité concerné et de la structure interne concernée, prendre une décision en l'absence de proposition du Conseil de surveillance prudentielle.

Annexe

Principales décisions de politique macroprudentielle prises au cours des trois derniers mois dans les pays soumis à la surveillance bancaire de la BCE

La présente Annexe fournit un résumé des mesures notifiées à la BCE par les autorités nationales compétentes ou désignées et publiées au cours des trois derniers mois. Le Tableau 1 détaille les mesures annoncées par les autorités. Pour chaque mesure adoptée, un lien est proposé vers la communication externe de l'autorité nationale.

Conformément à l'article 5(1) du règlement MSU, la BCE est chargée d'évaluer l'impact des mesures macroprudentielles prévues à la suite des notifications effectuées par les autorités nationales. Le Conseil des gouverneurs a décidé de ne pas s'opposer aux décisions macroprudentielles notifiées qui ont été prises par les autorités nationales. L'absence d'objection du Conseil des gouverneurs aux décisions prises par les autorités est sans préjudice de l'adoption de mesures à une date ultérieure, conformément à l'article 5(2) du règlement MSU.

Les décisions de politique macroprudentielle adoptées depuis le 23 septembre 2016 par les autorités nationales des pays de la zone euro ont porté sur l'actualisation des coussins de fonds propres contracycliques (conformément à l'article 130 de la Directive sur les exigences de fonds propres (CRD IV)³) et des dispositions provisoires de l'article 160 du CRD IV, et sur la mise en place de coussins pour les autres établissements d'importance systémique (autres EIS) (conformément à l'article 131 du CRD IV). En outre, les autorités nationales ont procédé à l'application de la réciprocité d'une augmentation de 5 points de pourcentage aux pondérations de risque des banques utilisant l'approche fondée sur les notations internes (IRB) pour les expositions de crédits hypothécaires en Belgique, sur la base de l'article 458 du Règlement sur les exigences de fonds propres (CRR)⁴, et de la réciprocité du coussin pour le risque systémique (article 133 du CRD IV) en Estonie, sur la base de l'article 134 du CRD IV.

³ Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, modifiant la directive 2002/87/CE et abrogeant les directives 2006/48/CE et 2006/49/CE (JO L 176, 27.6.2013, p. 338).

⁴ Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 (JO L 176, 27.6.2013, p. 1)

Tableau 1 Résumé des mesures adoptées par les autorités compétentes ou désignées dans les pays soumis à la surveillance bancaire de la BCE, publiées entre le 23 septembre 2016 et le 14 décembre 2016

Mesure adoptée	Niveau du coussin de fonds propres à la date d'effet indiquée	Date d'effet	Date de publication	Institution adoptant la mesure	Date de notification
Coussin de fonds propres des autres EIS (art. 131 du CRD), réexaminé selon une fréquence annuelle					
7 autres EIS en Autriche	0,25-0,50%	01.01.2017	30.11.2016	Finanzmarktaufsicht (FMA)/Finanzmarktstabilitätsgremium(FMSG)	31.10.2016
8 autres EIS en Belgique	0,50-1,00%	01.01.2017	01.12.2016	Banque nationale de Belgique	16.11.2016
6 autres EIS à Chypre	0,125-0,50%	01.01.2019	07.11.2016	Banque centrale de Chypre	20.09.2016
2 autres EIS en Estonie	2,00%	01.08.2016	31.05.2016	Eesti Pank	10.10.2016
6 autres EIS en France	0,125-0,75%	01.01.2017	13.12.2016	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)	07.11.2016
14 autres EIS en Allemagne	0,16-0,66%	01.01.2017	01.12.2016	Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin)	12.09.2016
4 autres EIS en Grèce	0,00% ⁵	01.01.2017	01.12.2016	Bank of Greece	03.11.2016
7 autres EIS en Irlande	0,00-0,50%	01.07.2019	14.11.2016	Central Bank of Ireland	26.09.2016
3 autres EIS en Italie	0,00%	01.01.2017	30.11.2016	Banca d'Italia	11.10.2016
6 autres EIS en Lettonie	0,75-1,00%	30.06.2017	02.11.2016	The Financial and Capital Market Commission (FCMC)	14.10.2016
4 autres EIS en Lituanie	0,50-2,00%	31.12.2017	01.12.2016	Lietuvos bankas	14.11.2016
6 O-SII autres EIS au Luxembourg	0,25-0,50%	01.01.2017	01.12.2016	Commission de Surveillance du Secteur Financier	24.10.2016
6 autres EIS au Portugal	0,125-0,50%	01.01.2018	01.12.2016	Banco de Portugal	14.10.2016
5 autres EIS en Slovaquie	1,00-2,00%	01.01.2017	24.05.2016 ⁶	Národná banka Slovenska	10.05.2016
8 autres EIS en Slovénie	0,25-1,00%	01.01.2019	22.11.2016	Banka Slovenije	09.11.2016
6 autres EIS en Espagne	0,125-0,50%	01.01.2017	07.11.2016	Banco de España	11.10.2016
Coussin de fonds propres contracycliques (art. 130 et 136 du CRD), réexaminé selon une fréquence trimestrielle					
Autriche	0,00%	15.11.2016	15.11.2016	FMA (sur recommandation du FMSB)	31.10.2016
Belgique	0,00%	01.10.2016	01.10.2016	Banque nationale de Belgique	14.09.2016
Chypre	0,00%	01.01.2017	29.11.2016	Banque centrale de Chypre	15.11.2016
Estonie	0,00%	01.01.2016	06.12.2016	Eesti Pank	21.11.2016
Finlande	0,00%	01.10.2016	23.09.2016	Finanssivalvonta (FIN-FSA)	08.09.2016

⁵ Les taux du coussin seront strictement positifs à partir de 2019, conformément à la méthodologie de la BCE sur les autres EIS.

⁶ La décision de la Národná banka Slovenska relative aux autres EIS a été incluse afin de couvrir la totalité des taux de coussin des autres EIS pour 2017.

France	0,00%	01.10.2016	30.09.2016	Haut conseil de stabilité financière (HCSF)	16.09.2016
Irlande	0,00%	03.10.2016	03.10.2016	Central Bank of Ireland	12.09.2016
Italie	0,00%	01.10.2016	23.09.2016	Banca d'Italia	06.09.2016
Lettonie	0,00%	01.11.2017	26.10.2016	Financial and Capital Market Commission	10.10.2016
Lituanie	0,00%	30.09.2016	29.09.2016	Lietuvos bankas	15.06.2016
Luxembourg	0,00%	01.10.2016	30.09.2016	Commission de Surveillance du Secteur Financier	13.09.2016
Malte	0,00%	01.10.2016	30.09.2016	Bank Centrali ta' Malta	13.09.2016
Pays-Bas	0,00%	24.10.2016	24.10.2016	De Nederlandsche Bank (DNB)	12.10.2016
Portugal	0,00%	01.10.2016	30.09.2016	Banco de Portugal	16.09.2016
Slovénie	0,00%	25.10.2016	25.10.2016	Banka Slovenije	10.10.2016
Slovaquie	0,50%	01.08.2017	25.10.2016	Národná banka Slovenska	11.10.2016
Espagne	0,00%	01.10.2016	29.09.2016	Banco de España	14.09.2016

Notes : Pour chaque mesure adoptée, un lien est proposé vers la communication externe de l'autorité nationale. Aucune mesure macroprudentielle supplémentaire n'a été communiquée à la BCE et publiée ensuite par les autorités au cours de l'horizon de trois mois indiqué.

Méthodologie d'évaluation des coussins des autres EIS par la BCE

La BCE a adopté une méthodologie d'évaluation des coussins des autres établissements d'importance systémique (autres EIS) définis par les autorités nationales, conformément aux

responsabilités qui lui ont été attribuées à l'article 5 du règlement MSU. La méthodologie de la BCE pour les autres EIS classe les banques dans l'une des quatre catégories de score (*buckets*) d'autres EIS en fonction du score obtenu pour leur importance systémique. Le score est calculé par les autorités nationales à partir du cadre d'identification des autres EIS de l'Autorité bancaire européenne (ABE), qui définit les indicateurs pertinents pour évaluer l'importance systémique des différentes banques (cf. tableau 2). Le score individuel de la banque i du pays k se définit comme :

$$Score_{i,k} = 0.25 \times Subscore(Size)_{i,k} + 0.25 \times Subscore(Importance)_{i,k} + 0.25 \times Subscore(Complexity)_{i,k} + 0.25 \times Subscore(Interconnectedness)_{i,k}$$

Tableau 2 Évaluation des autres EIS : indicateurs pour le calcul du score

Critère	Indicateurs
Taille	Total des actifs
Importance (y compris faculté de substitution/infrastructure du système financier)	Valeur des opérations de paiement nationales Dépôts du secteur privé provenant de déposants de l'UE Prêts au secteur privé destinés à des bénéficiaires dans l'UE
Complexité/activité transfrontalière	Valeur des produits dérivés de gré à gré (notionnelle) Passifs transfrontaliers Créances transfrontalières
Interconnexion	Passifs au sein du système financier Actifs au sein du système financier Encours des titres de créance

La méthodologie BCE fixe un plancher allant de 0,25 % à 1,00 % pour les coussins des autres EIS et définit une période de mise en place progressive. La méthodologie BCE s'appuie sur les autres EIS identifiés par les autorités nationales et les regroupe en quatre classes différentes d'importance systémique. Il a été décidé d'avoir quatre catégories pour réduire la probabilité que les banques en changent souvent et pour assurer une plus grande stabilité à la planification des fonds propres. Les seuils des catégories de score sont établis à partir d'une analyse de classification (*cluster analysis*) des scores globaux obtenus par les banques au classement ABE des autres EIS. Les seuils issus de l'analyse de classification ont été arrondis pour élaborer un cadre qui soit transparent et facile à communiquer. Les seuils des catégories sont fixés à 1 250 points de base, 1 950 points de base et 2 900 points de base (cf. tableau 3). Les catégories ont été calibrées avec des augmentations des coussins qui sont fixées à 25 points de base des actifs pondérés des risques et doivent être détenus sous forme de fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1). Le taux de coussin doit être strictement positif pour les autres EIS identifiés une fois que le dispositif sera pleinement applicable, car sinon l'importance systémique reconnue par le biais de la désignation formelle ne serait pas atténuée par une diminution de la probabilité de défaut des autres EIS. Les coussins des autres EIS résultant du plancher doivent être pleinement en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

Tableau 3 Méthodologie de catégorisation et de plancher de la BCE applicable aux autres EIS

Catégorie	Fourchette de score	Plancher pour les coussins des autres EIS
4	≥ 2 900	1,00 %
3	1 950-2 900	0,75 %
2	1 250-1 950	0,50 %
1	< 1 250	0,25 %

Note : Les scores correspondant à l'une des limites sont classés dans la tranche supérieure. Les autres EIS identifiés doivent avoir des coussins strictement positifs et pleinement effectifs.

Le cadre BCE pour les autres EIS sera réexaminé dans trois ans pour tenir compte de l'expérience acquise avec le cadre actuel et des évolutions possibles du système bancaire.